

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 18 rabia I 1423 – 31 mai 2002

145^{ème} année

N° 44

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Référendum Constitutionnel

Décision du 29 mai 2002 proclamant le résultat définitif du référendum du dimanche
26 mai 2002 1275

Premier Ministère

Nomination du secrétaire général de l'institut national de recherche scientifique et
technique..... 1277

Nomination d'un directeur..... 1277

Nomination d'un maître de conférences..... 1277

Rectificatif..... 1277

Nomination de deux membres de la commission d'octroi de la prime des
investissements réalisés dans les activités de recherche – développement..... 1277

Ministère de la Jeunesse, de l'Enfance et des Sports

Nomination d'un secrétaire général d'institut supérieur..... 1277

Nomination de chefs de service..... 1277

Ministère de la Justice

Détachement d'un magistrat..... 1277

Ministère de l'Enseignement Supérieur

Nomination du directeur de l'institut supérieur des études technologiques de Nabeul..	1277
Nomination de directeurs.....	1277
Nomination de sous-directeurs.....	1278
Nomination d'un secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche .	1278
Nomination d'un secrétaire d'université.....	1278
Nomination d'un directeur de bibliothèque.....	1278
Nomination d'un chef de service.....	1278
Maintien en activité dans le secteur public.....	1278

Ministère de l'Agriculture

Décret n° 2002-1248 du 27 mai 2002 , portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Siliana.	1279
Décrets n° 2002-1249 et 2002-1250 du 27 mai 2002 , portant changement de la vocation de deux parcelles de terre classées dans les zones de sauvegarde et les autres zones agricoles et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles des gouvernorats de Sousse et Monastir.....	1279

Ministère des Affaires Sociales

Décrets n° 2002-1251 et 2002-1252 du 27 mai 2002 , portant création des centres de défense et d'intégration sociales de Bizerte et de Gabès.....	1280
Nomination d'un directeur général.....	1281
Arrêté du ministre des affaires sociales du 28 mai 2002, fixant les modèles des demandes d'affiliation et d'immatriculation pour certaines catégories des travailleurs dans les secteurs agricole et non agricole.....	1281

Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières

Décret n° 2002-1254 du 27 mai 2002 , portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Kasserine (délégations d'Ezzouhour, Tala, Jedliène, Sbeitla et Kasserine Sud).....	1289
Nomination de conseillers rapporteurs.....	1289
Nomination d'un chef de service.....	1290

Ministère des Technologies de la Communication

Nomination de sous-directeurs.....	1290
------------------------------------	------

Ministère des Finances

Nomination du président du conseil du marché financier.....	1290
---	------

Ministère de la Culture

Nomination d'un sous-directeur.....	1290
Nomination d'un chef de département.....	1290

Ministère du Transport

Nomination d'un sous-directeur.....	1290
Nomination d'un chef de service.....	1290
Arrêté du ministre du transport du 28 mai 2002, relatif à la révision de la liste des imprimés administratifs spécifiques aux services du ministère du transport et des établissements publics à caractère administratif sous-tutelle.....	1290

Ministère de la Santé Publique

Nomination d'un directeur d'établissement hospitalier de la catégorie "A".....	1296
Nomination de directeurs d'établissements hospitaliers de la catégorie "B".....	1296
Nomination d'un directeur de groupe d'établissements hospitaliers de la catégorie "C".	1296
Nomination de chefs de service hospitalo-sanitaire.....	1296
Nomination d'un chef de service hospitalier.....	1296
Nomination d'un secrétaire principal d'école supérieure des sciences et techniques de la santé.....	1296
Nomination de chefs de service.....	1296

décrets et arrêtés

REFERENDUM CONSTITUTIONNEL

DECISION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DU DEROULEMENT DES OPERATIONS DU REFERENDUM

Décision du 29 mai 2002 proclamant le résultat définitif du référendum du dimanche 26 mai 2002

La commission de contrôle du déroulement des opérations du référendum,

Vu la Constitution,

Vu le Code électoral, ensemble de textes l'ayant modifié ou complété et notamment la loi organique n° 98-93 du 6 novembre 1998,

Vu le décret n° 2002-504 du 1er mars 2002, fixant la durée de validité de la carte électorale,

Vu le décret n° 2002-629 du 3 avril 2002, relatif à la convocation du corps électoral au référendum sur le projet de loi constitutionnelle portant modification de certaines dispositions de la Constitution,

Vu le décret n° 2002-630 du 3 avril 2002, relatif à la création des centres de vote à l'étranger, pour le référendum sur le projet de loi constitutionnelle portant modification de certaines dispositions de la constitution,

Vu le décret n° 2002-1165 du 24 mai 2002, portant prolongation de la durée du scrutin relatif au référendum sur le projet de loi constitutionnelle portant modification de certaines dispositions de la Constitution,

Vu ses décisions du 23 mai 2002, désignant ses délégués pour le suivi du déroulement des opérations du référendum,

Vu l'ensemble des documents et correspondances parvenus à la Commission et notamment ceux mentionnés au paragraphe 2 de l'article 136 du Code électoral,

Vu le procès-verbal du recensement général des votes du 27 mai 2002 reçu à la même date,

Vu les rapports des délégués,

Considérant que le paragraphe 3 de l'article 136 du Code électoral dispose que la Commission « ... désigne ses délégués parmi le corps de l'ordre judiciaire ou parmi les membres du tribunal administratif pour le suivi du déroulement des opérations du référendum »,

Considérant que la Commission a désigné par décisions du 23 mai 2002 ses délégués parmi le corps de l'ordre judiciaire et parmi les membres du tribunal administratif, dans toutes les circonscriptions électorales à l'effet d'assurer le suivi du déroulement des opérations du référendum ,

Considérant que l'article 1er du décret n° 2002-629 du 3 avril 2002 relatif à la convocation du corps électoral au référendum sur le projet de loi constitutionnelle portant modification de certaines dispositions de la constitution, dispose: "les électeurs sont convoqués le dimanche 26 mai 2002 pour le référendum sur le projet de loi constitutionnelle portant modification de certaines dispositions de la constitution, adopté par la chambre des députés dans sa séance du mardi 2 avril 2002 et annexé au présent décret.

Sont également convoqués pour ce référendum, les électeurs résidant à l'étranger, les opérations de vote les concernant débutent le samedi 18 mai 2002 et prenant fin le samedi 25 mai 2002, et ce, dans les centres de scrutin créés à cet effet."

Considérant que les opérations du référendum ont eu lieu dans les centres de scrutin créés à l'étranger, ainsi que dans toutes les circonscriptions électorales dans les délais prescrits,

Considérant qu'il a été procédé à l'examen des rapports établis par les délégués en application des dispositions du paragraphe 4 de l'article 136 du Code électoral, ainsi qu'à la vérification du tableau annexé au procès-verbal du recensement général des votes,

Considérant que l'article 137 du Code électoral dispose que "dans le cas où la Commission constate l'existence d'irrégularités dans le déroulement des opérations de référendum, il lui appartient d'apprécier si, eu égard à la nature et à la gravité de ces irrégularités, il y a lieu, soit de maintenir lesdites opérations, soit de prononcer leur annulation totale ou partielle,"

Considérant que la Commission n'a pas constaté d'irrégularités de nature à altérer le résultat du référendum,

Considérant qu'il ressort du dernier paragraphe de l'article 136 du Code électoral que la Commission proclame les résultats définitifs dans un délai maximum de trois jours à partir de la transmission qui lui est faite du procès-verbal du recensement général des votes, et ce, après examen des rapports établis par les délégués,

Considérant qu'il appert de ce qui précède que le résultat du référendum a été arrêté conformément au tableau annexé à la présente décision,

Après délibération lors des séances tenues les 27, 28 et 29 mai 2002.

La Commission proclame ce qui suit :

Déclare que le référendum sur le projet de loi constitutionnelle portant modification de certaines dispositions de la constitution, soumis au peuple conformément au paragraphe 3 de l'article 77 de la constitution, et qui a eu lieu dans les centres de scrutin à l'étranger du samedi 18 mai 2002 au samedi 25 mai 2002, et dans toutes les circonscriptions électorales le dimanche 26 mai 2002, a donné les résultats définitifs suivants :

Electeurs inscrits	:	3644 845
Votants	:	3483 991
Bulletins nuls	:	5172
Suffrages exprimés	:	3478 819
Oui	:	3462 177
Non	:	16 642

Déclare en conséquence que le peuple a approuvé le projet de loi constitutionnelle portant modification de certaines dispositions de la constitution.

Délibéré au siège du conseil constitutionnel par la Commission dans sa séance du mercredi 29 mai 2002, où siégeaient Messieurs Fathi ABDENNADHER Président du conseil constitutionnel, Président, Taieb ELLOUMI Premier Président du Tribunal Administratif et Mabrouk BEN MOUSSA Premier Président de la Cour de cassation, membres.

Fathi ABDENNADHER Taieb ELLOUMI Mabrouk BEN MOUSSA

Tableau Annexe

Circonscriptions électorales et centres de scrutin	Inscrits	Votants	Bulletins Nuls	Suffrages exprimés	Répartition des suffrages	
					« Oui »	« Non »
					Nbre des suffrages	Nbre des suffrages
Tunis	325306	296126	415	295711	293108	2603
Ariana	99972	89634	301	89333	89022	311
Manouba	83452	79296	198	79098	78822	276
Ben Arous	142034	132460	318	132142	131796	346
Bizerte	192609	185520	197	185323	184343	980
Nabeul	224417	217998	301	217697	217094	603
Zaghouan	57191	55893	52	55841	55803	38
Béja	117104	111201	112	111089	110941	148
Le Kef	108130	104492	28	104464	104348	116
Siliana	98573	97370	41	97329	97301	28
Jendouba	180300	177429	236	177193	176090	1103
Kairouan	184142	182337	317	182020	181942	78
Sousse	172868	171505	167	171338	171237	101
Monastir	163698	161540	213	161327	161025	302
Mahdia	150771	142931	342	142589	141359	1230
Kasserine	160811	159428	63	159365	159144	221
Sidi Bouzid	151888	150448	3	150445	150423	22
Gafsa	122670	119235	307	118928	118747	181
Tozeur	40372	39588	16	39572	39533	39
Sfax	279311	264228	351	263877	261603	2274
Gabès	127076	120302	242	120060	119659	401
Médenine	129462	123688	101	123587	122450	1137
Tataouine	44626	44013	21	43992	43943	49
Kébili	50047	48946	68	48878	48692	186
Total à l'échelle Nationale	3406830	3275608	4410	3271198	3258425	12773
Centres de scrutin à l'étranger	238015	208383	762	207621	203752	3869
Total Général	3644845	3483991	5172	3478819	3462177	16642

PREMIER MINISTERE

NOMINATIONS

Par décret n° 2002-1213 du 28 mai 2002.

Monsieur Abderrazek Ben Fredj, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de secrétaire général de l'institut national de recherche scientifique et technique, au ministère de la recherche scientifique et de la technologie (Premier ministère).

Par décret n° 2002-1214 du 28 mai 2002.

Mademoiselle Houda Askri, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directeur d'administration centrale à la direction générale des affaires économiques, financières et sociales au Premier ministère.

Par décret n° 2002-1215 du 29 mai 2002.

Monsieur Hassen Abdallah est nommé maître de conférences en sciences géologiques à l'institut national de recherche scientifique et technique (ministère de la recherche scientifique et de la technologie) à compter du 30 octobre 2001.

RECTIFICATIF

Décret n° 2002-632 du 1^{er} avril 2002, fixant les missions du centre africain de perfectionnement des journalistes et communication, son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement.

Paru au JORT n° 29 du 9 avril 2002, page 861.

L'article 12 sera rétabli comme suit :

Art. 12. – Le conseil scientifique comprend :

- le directeur général du centre : président,
- le directeur général de l'information représentant le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des droits de l'homme, de la communication et des relations avec la chambre des députés : membre,
- le directeur de l'institut de presse et des sciences de l'information : membre,
- un représentant de l'établissement de la radiodiffusion télévision tunisienne : membre.

Le reste demeure sans changement.

NOMINATIONS

Par arrêté du Premier ministre du 28 mai 2002.

Sont nommés membres de la commission d'octroi de la prime des investissements réalisés dans les activités de recherche-développement, Madame et Monsieur dont les noms suivent :

- Riadh Soussi, représentant du ministère de l'industrie en remplacement de Monsieur Moez Jaoua.
- Monia Ben Amor, représentante de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche en remplacement de Monsieur Taoufik Ben Ammar.

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE ET DES SPORTS

NOMINATIONS

Par décret n° 2002-1216 du 28 mai 2002.

Monsieur Mohamed Jaouadi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire général de l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique de Ksar-Saïd.

Par décret n° 2002-1217 du 28 mai 2002.

Monsieur Salem Ben Hmida, inspecteur de la jeunesse et des sports du 2^{ème} degré, est chargé des fonctions de chef de service de l'éducation physique et du sport, au commissariat régional à la jeunesse, à l'enfance et aux sports de Sfax.

Par décret n° 2002-1218 du 29 mai 2002.

Monsieur Tahar Hammami, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des concours et de la promotion à la direction des ressources humaines et du matériel au ministère de la jeunesse, de l'enfance et des sports.

MINISTERE DE LA JUSTICE

DETACHEMENT

Par décret n° 2002-1219 du 27 mai 2002.

Monsieur Mokhtar Becheikh Ahmed, magistrat de troisième grade, est détaché auprès du ministère des finances (collège du conseil du marché financier) à compter du 1^{er} octobre 2001.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

NOMINATIONS

Par décret n° 2002-1220 du 29 mai 2002.

Monsieur Mohamed Chokri Chaouachi, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des études technologiques de Nabeul, à compter du 4 avril 2002.

Par décret n° 2002-1221 du 29 mai 2002.

Madame Rachida Ouertatani épouse Dhahri, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de directeur des nouvelles technologies et de l'enseignement ouvert à la direction générale de la rénovation universitaire au ministère de l'enseignement supérieur.

Par décret n° 2002-1222 du 29 mai 2002.

Madame Amel Ben Ammar épouse El Gâaied, professeur de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur des programmes de rénovation à la direction générale de la rénovation universitaire au ministère de l'enseignement supérieur.

Par décret n° 2002-1223 du 29 mai 2002.

Monsieur Mlaouah Ammar, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur des nouvelles technologies à la direction des nouvelles technologies et de l'enseignement ouvert à la direction générale de la rénovation universitaire au ministère de l'enseignement supérieur.

Par décret n° 2002-1224 du 29 mai 2002.

Monsieur Habib Habouria, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur des études et des textes juridiques à la direction des programmes, des habilitations et des études à la direction générale de l'enseignement supérieur au ministère de l'enseignement supérieur.

Par décret n° 2002-1225 du 28 mai 2002.

Monsieur Abdelwahed Zoghلامي, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut Bourguiba des langues vivantes.

Par décret n° 2002-1226 du 28 mai 2002.

Monsieur Lassâad Klâï, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service de gestion informatique des affaires des fonctionnaires à la sous-direction des ressources humaines à la direction des services communs de l'université de Manouba.

Par décret n° 2002-1227 du 28 mai 2002.

Mademoiselle Raoudha Ghadhoul, bibliothécaire, est chargée des fonctions de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Sfax.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 92-1353 du 20 juillet 1992, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2002-1228 du 29 mai 2002.

Monsieur Mohamed Fadhel Ayari, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des bourses et des prêts de 3^{ème} cycle à l'étranger à la sous-direction des bourses et des prêts à la direction des œuvres universitaires à la direction générale des affaires estudiantines au ministère de l'enseignement supérieur.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2002-1229 du 27 mai 2002.

Monsieur Mokhtar Hajji, professeur de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité pour une année à compter du 1^{er} octobre 2002.

Par décret n° 2002-1230 du 27 mai 2002.

Monsieur Tahar Jouini, professeur de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité pour une année à compter du 1^{er} octobre 2002.

Par décret n° 2002-1231 du 27 mai 2002.

Monsieur Mustapha Hassen, professeur de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité pour une année à compter du 1^{er} octobre 2002.

Par décret n° 2002-1232 du 27 mai 2002.

Monsieur Abdelmalek dit Youssef Bizid, professeur de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité pour une année à compter du 1^{er} octobre 2002.

Par décret n° 2002-1233 du 27 mai 2002.

Madame Zakia Amara épouse Bouaziz, professeur de l'enseignement supérieur, est maintenue en activité pour une année à compter du 1^{er} octobre 2002.

Par décret n° 2002-1234 du 27 mai 2002.

Monsieur Mezri Bdira, maître assistant de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité pour une année à compter du 1^{er} octobre 2002.

Par décret n° 2002-1235 du 27 mai 2002.

Monsieur Ali Hamdi, maître assistant de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité pour une année à compter du 1^{er} octobre 2002.

Par décret n° 2002-1236 du 27 mai 2002.

Monsieur Hammouda Klibi, maître assistant de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité pour une année à compter du 1^{er} octobre 2002.

Par décret n° 2002-1237 du 27 mai 2002.

Madame Saïda Bouzouita, maître assistant de l'enseignement supérieur, est maintenue en activité pour une année à compter du 1^{er} octobre 2002.

Par décret n° 2002-1238 du 27 mai 2002.

Monsieur Mokhtar El Ghoul, maître assistant de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité pour une année à compter du 1^{er} octobre 2002.

Par décret n° 2002-1239 du 27 mai 2002.

Monsieur Mabrouk Turki, maître assistant de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité pour une année à compter du 1^{er} octobre 2002.

Par décret n° 2002-1240 du 27 mai 2002.

Monsieur Béchir Bellamine, maître assistant de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité pour une année à compter du 1^{er} octobre 2002.

Par décret n° 2002-1241 du 27 mai 2002.

Monsieur Abdeljelil Triki, maître assistant de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité pour une année à compter du 1^{er} octobre 2002.

Par décret n° 2002-1242 du 27 mai 2002.

Monsieur Anouar Attia, maître assistant de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité pour une année à compter du 1^{er} octobre 2002.

Par décret n° 2002-1243 du 27 mai 2002.

Monsieur Amor Farouk Ammar, maître assistant de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité pour une année à compter du 1^{er} octobre 2002.

Par décret n° 2002-1244 du 27 mai 2002.

Monsieur Hédi Laouyane, maître assistant de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité pour une année à compter du 1^{er} octobre 2002.

Par décret n° 2002-1245 du 27 mai 2002.

Monsieur Abdelwaheb Jarraya, assistant de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité pour une année à compter du 1^{er} octobre 2002.

Par décret n° 2002-1246 du 27 mai 2002.

Monsieur Moncef Khouaja, assistant de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité pour une année à compter du 1^{er} octobre 2002.

Par décret n° 2002-1247 du 27 mai 2002.

Monsieur Mohamed Béchir Bourial, assistant de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité pour une année à compter du 1^{er} octobre 2002.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 2002-1248 du 27 mai 2002, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Siliana.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié et complété par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993, par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998 et par le décret n° 2001-710 du 19 mars 2001,

Vu le décret n° 86-754 du 29 juillet 1986, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Siliana,

Vu le décret n° 91-362 du 13 mars 1991, relatif aux études d'impact sur l'environnement,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Siliana, consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 13 janvier 2001,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est changée, la vocation de la parcelle de terre classée dans les zones de sauvegarde, sise au Sud de la ville de Laroussa et à l'Ouest de la route MC 49, d'une superficie de 14 ha, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret, et ce, pour l'extension du plan d'aménagement urbain de la ville de Laroussa.

Sont modifiées, en conséquence et conformément au plan susvisé, les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Siliana, telles qu'elles sont fixées par le décret n° 86-754 du 29 juillet 1986.

Art. 2. - Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. - Les ministres de l'intérieur et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 mai 2002.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2002-1249 du 27 mai 2002, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre classée dans les zones de sauvegarde et les autres zones agricoles et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sousse.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié et complété par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993, par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998 et par le décret n° 2001-710 du 19 mars 2001,

Vu le décret n° 86-101 du 16 janvier 1986, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sousse,

Vu le décret n° 91-362 du 13 mars 1991, relatif aux études d'impact sur l'environnement,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Sousse consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 17 janvier 2002,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est changée, la vocation de la parcelle de terre classée dans les zones de sauvegarde et les autres zones agricoles, sise dans la région de Sahloul 4 à Sousse, d'une superficie de 56 ha, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret, et ce, pour la réalisation d'un plan d'aménagement de détail dans les limites du périmètre d'intervention foncière d'habitation.

Sont modifiées, en conséquence et conformément au plan susvisé, les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sousse, telles qu'elles sont fixées par le décret n° 86-101 du 16 janvier 1986.

Art. 2. - Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. - Les ministres de l'intérieur et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 mai 2002.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2002-1250 du 27 mai 2002, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre classée dans les zones de sauvegarde et les autres zones agricoles et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Monastir.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié et complété par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993, par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998 et par le décret n° 2001-710 du 19 mars 2001,

Vu le décret n° 88-1650 du 14 septembre 1988, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Monastir,

Vu le décret n° 91-362 du 13 mars 1991, relatif aux études d'impact sur l'environnement,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Monastir consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 2 février 2002,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est changée, la vocation de la parcelle de terre faisant partie des deux titres fonciers n° 9612 et n° 225052, classée dans les zones de sauvegarde et les autres zones agricoles, sise à la région d'Echaraf de la délégation de Bkalta, d'une superficie de 80 ha, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret, et ce, pour l'implantation d'une zone touristique.

Sont modifiées, en conséquence et conformément au plan susvisé, les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Monastir, telles qu'elles sont fixées par le décret n° 88-1650 du 14 septembre 1988.

Art. 2. - Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. - Les ministres de l'intérieur et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 mai 2002.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Décret n° 2002-1251 du 27 mai 2002, portant création du centre de défense et d'intégration sociales de Bizerte.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires sociales,

Vu la constitution et notamment ses articles 34 et 35,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 96-103 du 25 novembre 1996,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 99-29 du 5 avril 1999,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu la loi n° 93-109 du 8 novembre 1993, fixant les attributions des centres de défense et d'intégration sociales,

Vu le décret n° 75-775 du 30 octobre 1975, fixant les attributions du ministère des affaires sociales,

Vu le décret n° 88-188 du 11 février 1988, réglant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels de secrétaire général de ministère, de directeur général d'administration centrale, de directeur d'administration centrale, de sous-directeur d'administration centrale, et de chef de service d'administration centrale, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 98-1872 du 28 septembre 1998,

Vu le décret n° 96-269 du 14 février 1996, portant organisation du ministère des affaires sociales,

Vu le décret n° 2000-1449 du 27 juin 2000, portant organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des centres de défense et d'intégration sociales et de leurs conseils consultatifs,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Il est créé un établissement public à caractère administratif portant le nom de "centre de défense et d'intégration sociales de Bizerte".

Art. 2. - Les ministres des affaires sociales et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 mai 2002.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2002-1252 du 27 mai 2002, portant création du centre de défense et d'intégration sociales de Gabès.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires sociales,

Vu la constitution et notamment ses articles 34 et 35,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 96-103 du 25 novembre 1996,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 99-29 du 5 avril 1999,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu la loi n° 93-109 du 8 novembre 1993, fixant les attributions des centres de défense et d'intégration sociales,

Vu le décret n° 75-775 du 30 octobre 1975, fixant les attributions du ministère des affaires sociales,

Vu le décret n° 88-188 du 11 février 1988, réglant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels de secrétaire général de ministère, de directeur général d'administration centrale, de directeur d'administration centrale, de sous-directeur d'administration

centrale et de chef de service d'administration centrale, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 98-1872 du 28 septembre 1998,

Vu le décret n° 96-269 du 14 février 1996, portant organisation du ministère des affaires sociales,

Vu le décret n° 2000-1449 du 27 juin 2000, portant organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des centres de défense et d'intégration sociales et de leurs conseils consultatifs,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Il est créé un établissement public à caractère administratif portant le nom de "centre de défense et d'intégration sociales de Gabès".

Art. 2. - Les ministres des affaires sociales et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 mai 2002.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATION

Par décret n° 2002-1253 du 27 mai 2002.

Monsieur Mohamed Salah Chatti, inspecteur en chef du travail, est chargé des fonctions de directeur général du travail au ministère des affaires sociales.

Arrêté du ministre des affaires sociales du 28 mai 2002, fixant les modèles des demandes d'affiliation et d'immatriculation pour certaines catégories de travailleurs dans les secteurs agricole et non agricole.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi n° 2002-32 du 12 mars 2002, relative au régime de sécurité sociale pour certaines catégories de travailleurs dans les secteurs agricole et non agricole,

Vu le décret n° 2002-916 du 22 avril 2002, relatif aux modalités d'application de la loi n° 2002-32 du 12 mars 2002 relative au régime de sécurité sociale pour certaines catégories de travailleurs dans les secteurs agricole et non agricole, notamment son article 5.

Arrête :

Article unique. - Les modèles des demandes d'affiliation et d'immatriculation, pour les catégories visées à l'article 2 du décret n° 2002-916 du 22 avril 2002 précité, sont fixés conformément à l'annexe au présent arrêté.

Tunis, le 28 mai 2002.

Le Ministre des Affaires Sociales

Chedly Neffati

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

Le Conjoint	Numéro d'Immatriculation à la CNSS <input style="width: 60px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 60px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 60px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>
Identité (tel qu'elle figure sur l'extrait de naissance) :	
Nom : Prénom :	
Date de naissance : <input style="width: 20px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 40px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/> Nationalité :	
Acte de naissance N° Année : Bureau d'Etat Civil :	
Pièce d'identité N° type : délivrée le :	
Lieu de résidence : Localité : Code postal <input style="width: 40px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>	
Profession :	
Numéro d'immatriculation de la CNRPS <input style="width: 60px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>	

Les Enfants		Date de naissance			Sexe	Lieu de résidence	
Nom	Prénom	Jour	Mois	Année		Localité	Code postal
.....	<input style="width: 20px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 20px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 40px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 40px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>
.....	<input style="width: 20px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 20px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 40px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 40px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>
.....	<input style="width: 20px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 20px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 40px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 40px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>
.....	<input style="width: 20px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 20px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 40px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 40px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>
.....	<input style="width: 20px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 20px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 40px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 40px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>
.....	<input style="width: 20px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 20px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 40px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 40px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>

Les Parents à charge		Le père	La mère
Identité Selon l'extrait de naissance	Nom
	Prénom
	Date de naissance	<input style="width: 20px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 40px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 20px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 40px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>
	Lieu
Pièce d'identité	Numéro
	Type
	Délivrée le
	Nationalité
Lieu de résidence (localité et code postal)	 <input style="width: 40px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 40px; border-bottom: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-left: 1px solid black; border-top: 1px solid black;" type="text"/>

Je soussigné.....

- ♦ **déclare sur l'honneur** que les renseignements ci-dessus sont sincères et exacts, m'engage à informer la Caisse Nationale de tout changement de ma situation familiale ou professionnelle,
- ♦ **demande mon affiliation** aux régimes de sécurité sociale conformément aux dispositions de la loi n°2002-32 du 12 mars 2002.

Et opte pour : l'affiliation la non affiliation (**Biffer la mention inutile**) au régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Fait à **le**

Signature



DEMANDE D’AFFILIATION

des petits armateurs de bateaux dont la jauge brute ne dépasse pas 5 tonneaux

(Régime de Sécurité Sociale institué par la loi n°2002-32 du 12 mars 2002
et le décret n° 2002/916 du 22 avril 2002)

Nom de l’employeur : Prénom :
Nationalité : Date et lieu de Naissance :
Pièce d’identité N° : type : délivrée le :
Adresse personnelle :
Cité : Imm n° Appt n°
Gouvernorat : Délégation :
Localité : Code postal
Téléphone : Fax :
Qualité d ’exploitation (propriétaire ou locataire) :
Port d’attache :

Je soussigné :,
certifie que les déclarations ci-dessus sont sincères et exactes,
demande mon affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale conformément aux dispositions de la
loi n° 2002-32 du 12 mars 2002.
et reconnais que la présente demande est reçue, par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous réserve
par elle de vérifier si les conditions légales d’assujettissement se trouvent remplies.

Fait à le

Signature de l’Employeur

IMPORTANT :

Les employeurs sont tenus de :

- déposer la demande d’affiliation, au bureau régional ou local territorialement compétent ou auprès de l’un des organismes ou établissements liés par une convention avec la Caisse, dûment remplie et accompagnée de toutes les pièces exigées, dans le mois qui suit le recrutement du premier salarié.
- mentionner le numéro d’affiliation dans toute correspondance ou contact avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.
- faire immatriculer chaque salarié dans le mois qui suit son recrutement.
- déposer une déclaration nominative de salaires chaque trimestre et payer les cotisations correspondantes au plus tard dans le mois qui suit le trimestre échu (ou mensuellement ou à l’avance) au bureau régional ou local territorialement compétent ou auprès de l’un des organismes ou établissements liés avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale par une convention .



DEMANDE D’AFFILIATION

des personnes occupant des employés de maison

(Régime de Sécurité Sociale institué par la loi n°2002-32 du 12 mars 2002

et le décret n° 2002/916 du 22 avril 2002)

Nom de l’employeur :Prénom :.....
NationalitéDate et lieu de naissance :.....
Pièce d’identité N° :.....type :.....délivrée le :.....
Profession :.....
Adresse :.....
Cité :.....Imm n°.....Appt n°
Gouvernorat :.....Délégation :.....Localité..... Code postal [][][][]
Tél :.....
Numéro d’affiliation en tant qu’employeur : [][][][][][][][][][]
Numéro Assuré Social : à la CNSS [][][][][][][][][][][] à la CNRPS [][][][][][][][][][]
Nombre de salariés occupés :

Je soussigné :,
certifie que les déclarations ci-dessus sont sincères et exactes,
demande mon affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale conformément aux dispositions de la loi n° 2002-32 du 12 mars 2002.
et reconnais que la présente demande est reçue, par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous réserve par elle de vérifier si les conditions légales d’assujettissement se trouvent remplies.

Fait à le

Signature de l’employeur

IMPORTANT :

Les employeurs sont tenus de :

- déposer la demande d’affiliation, au bureau régional ou local territorialement compétent ou auprès de l’un des organismes ou établissements liés par une convention avec la Caisse, dûment remplie et accompagnée de toutes les pièces exigées, dans le mois qui suit le recrutement du premier salarié.
- mentionner le numéro d’affiliation dans toute correspondance ou contact avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.
- faire immatriculer chaque salarié dans le mois qui suit son recrutement.
- déposer une déclaration nominative de salaires chaque trimestre et payer les cotisations correspondantes au plus tard dans le mois qui suit le trimestre échu (ou mensuellement ou à l’avance) au bureau régional ou local territorialement compétent ou auprès de l’un des organismes ou établissements liés avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale par une convention .



DEMANDE D’AFFILIATION

(Régime de Sécurité Sociale institué par la loi n°2002-32 du 12 mars 2002
et le décret n° 2002/916 du 22 avril 2002)

- L’Etat
- Les Collectivités Locales
- Les Etablissements Publics à Caractère Administratif

Organisme employeur :

Adresse :

Gouvernorat : Délégation :

Localité : Code postal

--	--	--	--

Téléphone : Fax :

Je soussigné :

demande en ma qualité de :

l’affiliation de l’organisme ci-dessus mentionné à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale conformément
aux dispositions de la loi n° 2002-32 du 12 mars 2002.

Fait à le

Signature et cachet de l’organisme

IMPORTANT :

Les employeurs sont tenus de :

- déposer la demande d’affiliation, au bureau régional ou local territorialement compétent ou auprès de l’un des organismes ou établissements liés par une convention avec la Caisse, dûment remplie et accompagnée de toutes les pièces exigées, dans le mois qui suit le recrutement du premier salarié.
- mentionner le numéro d’affiliation dans toute correspondance ou contact avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.
- faire immatriculer tous les salariés remplissant les conditions prévues par la loi précitée à la cnss dans le mois qui suit leur recrutement.
- déposer une déclaration nominative de salaires chaque trimestre et payer les cotisations correspondantes au plus tard dans le mois qui suit le trimestre échu (ou mensuellement ou à l’avance) au bureau régional ou local territorialement compétent ou auprès des organismes ou établissements liés avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale par une convention .

Mettre une croix dans la case appropriée



DEMANDE D'IMMATRICULATION
des travailleurs salariés dans les secteurs agricole et non agricole
(Régime de Sécurité Sociale institué par la loi n°2002-32 du 12 mars 2002
et le décret n° 2002/916 du 22 avril 2002)

- Personnes employées par l'Etat
- Personnes employées par les collectivités Locales
- Personnes employées par les Etablissements Publics à Caractère Administratif
- Employés de maison (aides de ménage, cuisiniers, jardiniers, chauffeurs...)
- Pêcheurs travaillant sur des bateaux dont la jauge brute ne dépasse pas 5 tonneaux.

Partie à remplir par l'employeur	Numéro d'affiliation : <input style="width: 100px;" type="text"/>
Nom de l'Employeur :	Date d'effet :
Adresse :	

Je soussigné :	
certifie en ma qualité de :	
que M(me) :	
est employé(e) à notre service en qualité de depuis le <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/>	
Fait à le	
Cachet	Signature

Renseignements concernant le travailleur
Identité (telle qu'elle figure sur l'extrait de naissance) :
Nom : Prénom :
Prénom du père : Prénom du grand père :
Nom de la mère : Prénom de la mère :
Sexe : Nationalité :
Date de naissance : <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> Lieu :
Acte de naissance N° Année : Bureau d'Etat Civil :
Etat civil : Célibataire – Marié(e) – Divorcé(e) – Veuf(ve) <small>Barrer les mentions inutiles</small>
Pièce d'identité N° type : délivrée le :
Adresse du domicile :
Cité : Imm n° Appt n°
Gouvernorat : Délégation :
Localité : Code postal <input style="width: 20px;" type="text"/>
compte courant postal ou bancaire N° <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/>
Numéro Assuré Social : à la CNSS <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> à la CNRPS <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/>

Le Conjoint	Numéro d'Immatriculation à la CNSS <input type="text"/>
Identité (celle qu'elle figure sur l'extrait de naissance) :	
Nom : Prénom :	
Date de naissance : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Nationalité :	
Acte de naissance N° Année : Bureau d'Etat Civil :	
Pièce d'identité N° type : délivrée le :	
Lieu de résidence : Localité : Code postal <input type="text"/>	
Profession :	
Numéro d'immatriculation à la CNRPS <input type="text"/>	

Les Enfants		Date de naissance			Sexe	Lieu de résidence	
Nom	Prénom	Jour	Mois	Année		Localité	Code postal
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Les Parents à charge		Le père	La mère
Identité Selon l'extrait de naissance	Nom
	Prénom
	Date de naissance	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
	Lieu
Pièce d'identité	Numéro
	Type
	Délivrée le
	Nationalité
Lieu de résidence (localité et code postal)	 <input type="text"/> <input type="text"/>

Je soussigné....., travaillant chez (nom de l'employeur)....., en qualité de..... depuis le au lieu de travail situé à l'adresse suivante :

• **déclare sur l'honneur** que les renseignements ci-dessus sont sincères et exacts, m'engage à informer la Caisse Nationale de tout changement de ma situation familiale ou professionnelle.

• **et demande mon immatriculation** aux régimes de Sécurité Sociale conformément aux dispositions de la loi n°2002-32 du 12 mars 2002.

Fait à le
Signature

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Décret n° 2002-1254 du 27 mai 2002, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Kasserine (délégations d'Ezzouhour, Tala, Jedliène, Sbeitla et Kasserine Sud).

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1er (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu le code des droits réels et notamment ses articles 16, 17, 18, 19, 22 et 23,

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 98-1699 du 31 août 1998, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de Kasserine,

Vu le décret n° 99-94 du 11 janvier 1999, relatif au report des opérations de reconnaissance et de délimitation du gouvernorat de Kasserine,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Kasserine en date des 16 janvier, 6 et 13 mars 2002.

Décète :

Article premier. - Sont homologués, les procès-verbaux susvisés, ci-joints, déterminant la consistence et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat, sis au gouvernorat de Kasserine (délégations d'Ezzouhour, Tala, Jedliène, Sbeitla et Kasserine Sud), indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre	Localisation	Superficie en m2	T.P.D
1	El Khezama	Secteur d'Ezzouhour Ouest 4 Délégation d'Ezzouhour	127085	16005
2	Djebel Cheker	Secteur d'Eddachra Délégation de Tala	1369996	16009
3	Djebel Krissa	Secteurs de Fedj Terbah et Sidi M'hamed Délégations de Jedliène et Tala	3018540	17824
4	Sans nom	Secteur d'El Ksar Délégation de Sbeitla	137481	17825
5	Sans nom	Secteur d'El Ksar Délégation de Sbeitla	153185	17826

N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre	Localisation	Superficie en m2	T.P.D
6	Sans nom	Secteur de Mechrak Ech-Chemess Délégation de Sbeitla	30000	17830
7	Sans nom	Secteur de Mechrak Echchemess Délégation de Sbeitla	62500	17831
8	Sans nom	Secteur de Bouzgueme Délégation de Kasserine Sud	110120	17832

Art. 2. - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 mai 2002.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2002-1255 du 28 mai 2002.

Monsieur Hamed Ennaghaoui, conseiller rapporteur adjoint, est nommé conseiller rapporteur au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2002-1256 du 28 mai 2002.

Monsieur Mohamed Ben Ayed, conseiller rapporteur adjoint, est nommé conseiller rapporteur au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2002-1257 du 28 mai 2002.

Monsieur Jamel Ayari, conseiller rapporteur adjoint, est nommé conseiller rapporteur au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2002-1258 du 28 mai 2002.

Monsieur Mohamed Ben Rhouma, conseiller rapporteur adjoint, est nommé conseiller rapporteur au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2002-1259 du 28 mai 2002.

Monsieur Moez Elhanchi, conseiller rapporteur adjoint, est nommé conseiller rapporteur au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2002-1260 du 28 mai 2002.

Madame Imen Chebbi, conseiller rapporteur adjoint, est nommée conseiller rapporteur au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2002-1261 du 28 mai 2002.

Monsieur Sami Chtourou, conseiller rapporteur adjoint, est nommé conseiller rapporteur au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2002-1262 du 28 mai 2002.

Monsieur Younès Zemzemi, conseiller rapporteur adjoint, est nommé conseiller rapporteur au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2002-1263 du 28 mai 2002.

Madame Souad Wahbi, conseiller rapporteur adjoint, est nommée conseiller rapporteur au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2002-1264 du 28 mai 2002.

Madame Monia Elâydi, conseiller rapporteur adjoint, est nommée conseiller rapporteur au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2002-1265 du 28 mai 2002.

Monsieur Mohamed Saïdane, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service des expertises concernant les établissements et entreprises publics à la direction générale des expertises au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION**

NOMINATIONS

Par décret n° 2002-1266 du 29 mai 2002.

Madame Saloua Dammak épouse Khairallah, inspecteur en chef des communications, est chargée des fonctions de sous-directeur des ressources humaines à la direction des affaires administratives et financières au ministère des technologies de la communication.

Par décret n° 2002-1267 du 29 mai 2002.

Madame Leila Haddad, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de sous-directeur au bureau chargé du système opérationnel de secours communications, de la sécurité et de permanence au ministère des technologies de la communication.

MINISTERE DES FINANCES

NOMINATION

Par décret n° 2002-1268 du 27 mai 2002.

Monsieur Mohsen Taleb est nommé président du conseil du marché financier, et ce, à compter du 23 mai 2002.

MINISTERE DE LA CULTURE

NOMINATIONS

Par décret n° 2002-1269 du 28 mai 2002.

Monsieur Lotfi Ounis, conseiller culturel, est chargé des fonctions de sous-directeur de la programmation et de l'évaluation à la direction de la formation et de recyclage au ministère de la culture.

Par décret n° 2002-1270 du 28 mai 2002.

Monsieur Fathi Chelbi, chargé de recherches, est chargé des fonctions de chef de département des monuments et des sites antiques à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture. Il bénéficie des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

MINISTERE DU TRANSPORT

NOMINATIONS

Par décret n° 2002-1271 du 28 mai 2002.

Monsieur Naoufel Tlemçani, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur des aérodromes et des opérations aériennes à la direction générale de l'aviation civile au ministère du transport.

Par décret n° 2002-1272 du 28 mai 2002.

Madame Mejda Baccouche née Temedda, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de chef de service des études économiques à la direction générale de l'aviation civile au ministère du transport.

Arrêté du ministre du transport du 28 mai 2002, relatif à la révision de la liste des imprimés administratifs spécifiques aux services du ministère du transport et des établissements publics à caractère administratif sous-tutelle.

Le ministre du transport,

Vu le décret n° 86-863 du 15 septembre 1986, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret n° 90-1296 du 16 août 1990, portant réorganisation de l'institut national de la météorologie,

Vu le décret n° 91-86 du 14 janvier 1991, portant organisation des services centraux du ministère du transport,

Vu le décret n° 94-1692 du 8 août 1994, relatif aux imprimés administratifs et notamment son article 16,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 3 mars 1997, fixant la liste des imprimés administratifs utilisés par les services centraux et régionaux du ministère du transport et des établissements publics à caractère administratif y relevant,

Vu l'avis de la commission nationale des imprimés administratifs.

Arrête :

Article premier. – La liste des imprimés administratifs spécifiques aux services du ministère du transport et des établissements publics à caractère administratif sous-tutelle, fixée par l'arrêté susvisé du 3 mars 1997, est révisée comme suit :

Domaine d'utilisation	Titre de l'imprimé	N° d'enregistrement
Transports Terrestres transport de personnes	- Demande d'obtention par une personne physique d'une autorisation de transport public de personnes par voiture de taxi individuel ou collectif ou touristique ou par voiture de "louage" ou de transport public rural ;	15-11.01-02

	- Demande d'obtention par une personne morale d'une autorisation de transport public de personnes par voiture de taxi individuel ou collectif ou par voiture de "louage" ;	15-11.02-02
	- Autorisation pour l'exercice de l'activité de transport public de personnes par voiture de "louage" (personne morale) ;	15-11.03-02
	- Autorisation pour l'exercice de l'activité de transport public de personnes par voiture de "louage" (personne physique) ;	15-11.04-02
	- Autorisation pour l'exercice de l'activité de transport public de personnes par voiture de taxi touristique ;	15-11.05-02
	- Autorisation pour l'exercice de l'activité de transport public rural dont la zone de circulation dépasse les limites d'un gouvernorat ;	15-11.06-02
	- Agrément d'une société de gestion des stations de voiture de louages ;	15-11.07-02
	- Demande d'autorisation temporaire pour la circulation d'un véhicule non immatriculé en Tunisie et destiné au transport de personnes ;	15-11.08-02
	- Autorisation temporaire pour la circulation d'un véhicule non immatriculé en Tunisie et destiné au transport de personnes ;	15-11.09-02
	- Liste des personnes à bord du véhicule ;	15-11.10-02
	- Cahier des charges relatif à l'exploitation d'une ligne régulière de transport public de personnes ;	15-11.11-02
	Attestation de travail .	15-11.12-02
Transport de marchandises	- Demande d'autorisation temporaire pour la circulation d'un véhicule de transport de marchandises non immatriculé en Tunisie ;	15-12.01-02
	- Autorisation temporaire pour la circulation d'un véhicule de transport de marchandises non immatriculé en Tunisie .	15-12.02-02
Contrôle du transport routier	- Carte de contrôle ;	15-13.01-02
	- Procès verbal C.T.R/1 ;	15-13.02-02
	- Procès verbal C.T.R/2 ;	15-13.03-02

Conduite des véhicules	- Procès verbal concernant les infractions d'enseignement de la conduite ;	15-13.04-02
	- Réquisition ;	15-13.05-02
	- Convocation C.T.R ;	15-13.06-02
	- Certificat de saisie de pièces ;	15-13.07-02
	- Tableau quotidien de contrôle des transports routiers ;	15-13.08-02
	- Main levée ;	15-13.09-02
	- Demandes du Ministère du Transport relatives aux infractions fiscales ;	15-13.10-02
	- Tableau des Procès verbaux du contrôle routier étudiés ;	15-13.11-02
	- Compte rendu d'une tournée de contrôle ;	15-13.12-02
	- Carte d'assermenté .	-
	- Convocation ;	15-14.01-02
	- Certificat d'aptitude professionnelle d'enseignement de la conduite des véhicules ;	15-14.02-02
	- Equivalence de Certificat d'aptitude professionnelle ;	15-14.03-02
	- Certificat d'aptitude professionnelle d'enseignement des règles de circulation et de la sécurité routière ;	15-14.04-02
	- Certificat d'aptitude professionnelle de formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules ;	15-14.05-02
- Certificat d'extension d'une catégorie au certificat d'aptitude professionnelle ;	15-14.06-02	
- Décision.	15-14.07-02	

Marine marchande	- Procès verbal de dépôt du dossier d'inscription sur le registre d'entrepreneur de manutention ;	15-02.01-02
	- Procès verbal de dépôt du dossier d'inscription sur le registre de consignataire de la cargaison ;	15-02.02-02
	- Procès verbal de dépôt du dossier d'inscription sur le registre d'armateur maritime ;	15-02.03-02
	- Procès verbal de dépôt du dossier d'inscription sur le registre de transporteur maritime ;	15-02.04-02
	- Procès verbal de dépôt du dossier d'inscription sur le registre de courtier d'affrètement ;	15-02.05-02
	- Procès verbal de dépôt du dossier d'inscription sur le registre de la société de gestion des navires de commerce ;	15-02.06-02
	- Procès verbal de dépôt du dossier d'inscription sur le registre de ravitailleur de navires ;	15-02.07-02
	- Procès verbal de dépôt du dossier d'inscription sur le registre de consignataire de navires ;	15-02.08-02
	- Procès verbal de dépôt du dossier d'inscription sur le registre d'entreprise de classification de navires ;	15-02.09-02
	- Procès verbal de dépôt du dossier d'inscription sur le registre d'entreprise d'assistance, de sauvetage et de remorquage en mer ;	15-02.10-02
	- Procès verbal de dépôt du dossier d'inscription sur le registre des bureaux de représentation des sociétés de classification étrangères ;	15-02.11-02
	- Procès verbal de dépôt du dossier d'inscription sur le registre de transitaire ;	15-02.12-02
	- Registre d'inscription de l'entrepreneur de manutention ;	15-02.13-02
	- Registre d'inscription du consignataire de la cargaison ;	15-02.14-02
	- Registre d'inscription d'armateur maritime ;	15-02.15-02
	- Registre d'inscription du transporteur maritime ;	15-02.16-02
	- Registre d'inscription du courtier d'affrètement ;	15-02.17-02

- Registre d'inscription de la société de gestion des navires de commerce ;	15-02.18-02
- Registre d'inscription du ravitailleur de navires ;	15-02.19-02
- Registre d'inscription du consignataire de navires ;	15-02.20-02
- Registre d'inscription de l'entreprise de classification de navires ;	15-02.21-02
- Registre d'inscription de l'entreprise d'assistance de sauvetage et de remorquage en mer ;	15-02.22-02
- Registre d'inscription des bureaux de représentation des sociétés étrangères de classification des navires ;	15-02.23-02
- Registre d'inscription du transitaire ;	15-02.24-02
- Registre d'inscription du pilote maritime ;	15-02.25-02
- Carte professionnelle de l'entrepreneur de manutention ;	15-02.26-02
- Carte professionnelle du consignataire de la cargaison ;	15-02.27-02
- Carte professionnelle de l'armateur maritime ;	15-02.28-02
- Carte professionnelle du transporteur maritime ;	15-02.29-02
- Carte professionnelle du courtier d'affrètement ;	15-02.30-02
- Carte professionnelle de la société de gestion des navires de commerce ;	15-02.31-02
- Carte professionnelle de ravitailleur de navires ;	15-02.32-02
- Carte professionnelle de consignataire de navires ;	15-02.33-02
- Carte professionnelle de l'entreprise de classification de navires ;	15-02.34-02
- Carte professionnelle de l'entreprise d'assistance, de sauvetage et de remorquage en mer ;	15-02.35-02
- Carte professionnelle de bureaux de représentation des sociétés étrangères de classification des navires ;	15-02.36-02
- Carte professionnelle de transitaire ;	15-02.37-02

	- Carte professionnelle de pilote maritime ;	15-02.38-02
	- Procès verbal de constatation ;	15-02.39-02
	- Procès verbal d'infractions (transitaire) ;	15-02.40-02
	- Procès verbal d'infractions (professions de la marine marchande) ;	15-02.41-02
	- Certificat de conformité ;	15-02.42-02
	- Carte d'assermenté .	-
Météorologie	- Bulletin météorologique pour la pêche et les cotes ;	15-03.01-02
	- Bulletin météorologique pour la pêche aux larges ;	15-03.02-02
	- Bulletin météorologique pour la presse écrite ;	15-03.03-02
	- Bulletin météorologique pour la marine ;	15-03.04-02
	- Analyses quotidienne des données séismiques ;	15-03.05-02
	- Bulletin météorologique spécial sur les incendies des forets ;	15-03.06-02
	- Bulletin météorologique spécial criquets ;	15-03.07-02
	- Bulletin spécial pour la télévision (télétexte) ;	15-03.08-02
	- Dossier spécial pour l'aviation civile ;	-
	- Bulletin quotidien de renseignements météorologiques ;	-
	- Observation pluviométrique ;	-
	- Tableau climatologique mensuel d'une station météorologique secondaire ;	-
	- Tableau climatologique mensuel d'une station météorologique principale ;	-
	- Compte rendu quotidien d'une station météorologique principale ;	-
	- Bulletin spécial pour les hôtels ;	-
	- Carnet d'observations .	-

Art. 2. – L'arrêté du 3 mars 1997 susvisé est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 mai 2002.

Le Ministre du Transport

Houssine Chouk

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATIONS

Par décret n° 2002-1273 du 29 mai 2002.

Monsieur Brahim Bouchrit, administrateur en chef de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur d'un établissement hospitalier de la catégorie "A" au ministère de la santé publique (hôpital Taher Maâmouri de Nabeul).

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 81-1130 du 1^{er} septembre 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2002-1274 du 28 mai 2002.

Monsieur Mohamed Habib Ezzi, professeur de l'enseignement para-médical, est chargé des fonctions de directeur d'un établissement hospitalier de la catégorie "B" au ministère de la santé publique (Hôpital de circonscription d'El Hamma).

Par décret n° 2002-1275 du 29 mai 2002.

Monsieur Béchir Auadi, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur d'un établissement hospitalier de la catégorie "B" au ministère de la santé publique (hôpital de circonscription de Ghardimaou).

Par décret n° 2002-1276 du 28 mai 2002.

Monsieur Chedly Zoghliami, administrateur, est chargé des fonctions de directeur d'un établissement hospitalier de la catégorie "B" au ministère de la santé publique (hôpital de circonscription de Nefza).

Par décret n° 2002-1277 du 29 mai 2002.

Monsieur Mohamed Bouaziz, administrateur, est chargé des fonctions de directeur d'un établissement hospitalier de la catégorie "B" au ministère de la santé publique (hôpital de circonscription d'Enfidha).

Par décret n° 2002-1278 du 29 mai 2002.

Monsieur Hédi Kacem, administrateur, est chargé des fonctions de directeur de groupe d'établissements hospitaliers de la catégorie "C" au ministère de la santé publique (hôpitaux de circonscription de Hammamet et Béni Khalled).

Par décret n° 2002-1279 du 28 mai 2002.

Mademoiselle Bchir Fattouma, pharmacien biologiste major de la santé publique, est reconduite dans les fonctions de chef de service hospitalier à l'institut Pasteur de Tunis (service du laboratoire d'hormonologie).

Par décret n° 2002-1280 du 28 mai 2002.

Monsieur Bouslama Zoubeir, médecin dentiste major de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service hospitalier à l'hôpital Habib Thameur (service de médecine dentaire).

Par décret n° 2002-1281 du 28 mai 2002.

Le docteur Echeikh Hassen Hassen, médecin principal de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital de Ksar Hellal (service de médecine).

Par décret n° 2002-1282 du 28 mai 2002.

Le docteur Souissi Rached, médecin principal de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital de Kerkenah (service de médecine).

Par décret n° 2002-1283 du 28 mai 2002.

Le docteur Daâbek Béchir, médecin spécialiste de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital de Sidi Bouzid (service d'O.R.L.).

Par décret n° 2002-1284 du 28 mai 2002.

Monsieur Ktata Slaheddine, médecin spécialiste de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital Mohamed Ben Sassi de Gabès (service de médecine).

Par décret n° 2002-1285 du 28 mai 2002.

Le docteur Chaâbani Bouhala, médecin des hôpitaux, est reconduit dans les fonctions de chef de service hospitalier à l'hôpital de Gafsa (service de pédiatrie).

Par décret n° 2002-1286 du 29 mai 2002.

Madame Raja Ben L'taifa, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de secrétaire principal à l'école supérieure des sciences et techniques de la santé de Sousse.

Par décret n° 2002-1287 du 29 mai 2002.

Monsieur Sami Hachicha, professeur de l'enseignement para-médical, est chargé des fonctions de chef de service des cadres paramédicaux à l'unité centrale de la formation des cadres au ministère de la santé publique.

Par décret n° 2002-1288 du 29 mai 2002.

Monsieur Salah Bouali, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service administratif et financier à un établissement hospitalier de la catégorie "A" au ministère de la santé publique (groupement de santé de base de Sousse).

Par décret n° 2002-1289 du 28 mai 2002.

Monsieur Imed Ben Hassen, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments, de l'équipement, du matériel et de la maintenance à un établissement hospitalier de la catégorie "A" au ministère de la santé publique (centre de greffe de la moelle osseuse).